

II Questions agricoles

A. Le gouvernement du Canada accepte les éléments de base de l'approche retenue par la Communauté européenne pour ajuster les obligations de la Communauté européenne des Douze et celles de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à la suite de l'élargissement récent de la Communauté :

- calcul sur une base nette des engagements à l'exportation ;
- calcul sur une base nette des contingents tarifaires ;
- globalisation des engagements en ce qui concerne les aides nationales.

Les dispositions juridiques appropriées de mise en oeuvre restent à convenir.

B. Les deux parties conviennent d'adopter les dispositions suivantes :

Dans la mesure où les importations de porc et des produits à base de porc sont couvertes à la fois par les contingents tarifaires du GATT et par des contingents préférentiels dont les taux sont inférieurs à ceux du GATT pour les pays d'Europe centrale et orientale (PECO), la Commission, en consultation avec les pays concernés, assure que les importations en question en provenance des PECO sont d'abord imputées sur les contingents préférentiels.

Le total des contingents tarifaires communautaires pour la viande de porc et les préparations à base de viande de porc est maintenu à 75 600 tonnes à la fin de la mise en oeuvre des accords du cycle de l'Uruguay.